

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE HAUTES-ALPES**DECISION DU PRESIDENT EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022**

Nous, Roger DIDIER, président de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE,

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Président par le Conseil Communautaire du 17/07/2020, visée en Préfecture le 30.07.2020;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Mazet, Vice-Président en date du 23.03.2021 ;
- Vu l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique ;
- Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour des Prestations de Transport Routier de Personnes;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation la proposition de la SAS Transport SABATIER (05110 La SAULCE) est apparue comme économiquement la plus intéressante pour la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

DECIDONS**Article 1 :**

Il est conclu un Accord-cadre à bons de commande pour des Prestations de Transport Routier de Personnes - Lot 1 Transport de personnes pour les écoles de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'activité Natation Scolaire sur la piscine de Tallard avec la SAS Transport SABATIER (05110 La SAULCE)

Article 2 :

Le montant des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit. Soit les seuils suivants :

Période	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an
1	4 680 €	8 000 €
Total	4 680 €	8 000 €

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget général.

Article 3 :

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, pour une prise d'effet du 06/10/2022 ou a posteriori si la notification intervient après cette date.

Une reconduction tacite est possible deux fois pour une durée d'un an sans toutefois dépasser 36 mois.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de l'Education sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ à Gap, le 24 novembre 2022

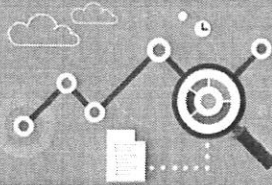
Le Vice-président



Jérôme MAZET



Transmis en Préfecture le : 25.11.2022
Publié ou notifié le : 25.11.2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : CA GAP (05)

Utilisateur : ACTES AGGLO

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes individuels
Numéro de l'acte :	D2022_11_101
Date de la décision :	2022-11-25 00:00:00+01
Objet :	Accord-cadre à bons de commande pour des Prestations de Transport Routier de Personnes - Lot 1 Transport de personnes pour les écoles de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'activité Natation Scolaire sur la piscine de Tallard avec la SAS Transport SABATIER (05110 La SAULCE)
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-200067825-20221125-D2022_11_101-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-200067825-20221125-D2022_11_101-AI-1-1_0.xml	text/xml	1116
Nom original :		
D_3141.pdf	application/pdf	61235
Nom métier :		
99_AI-005-200067825-20221125-D2022_11_101-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61235

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 novembre 2022 à 11h37min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 novembre 2022 à 11h37min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 novembre 2022 à 11h37min47s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 novembre 2022 à 11h37min57s	Reçu par le MI le 2022-11-25

